



Inscription en RC des stagiaires

Le SNAD CGT par l'intermédiaire de ses élus en CAP centrale est intervenu auprès de la Direction Générale (bureaux A2 et A1), afin de faire évoluer la décision de ne plus inscrire au tableau les agents affectés à l'issue de leur scolarité y compris en rapprochement de conjoint.

Pour rappel: suite au groupe de travail du 23 avril 2013, et conformément au RP Mutations, il est mis fin à la dérogation qui permettait aux contrôleurs stagiaires, affectés en début d'année, de s'inscrire hors période au tableau annuel des mutations. Ce dispositif est étendu de ce fait à toutes les catégories.

La réponse des bureaux A2 et A1 est **négative**. Ils ne reviendront pas sur cette décision **unilatérale**. (voir flash info DGDDI GT du 23 avril 2013, règles de gestion IV° §)

De ce fait, depuis le 01/01/2013, le règlement particulier mutations s'applique stricto sensu :

Un agent, quelque soit sa catégorie, qui a obtenu une affectation durant l'année du tableau (soit un mouvement) ne pourra plus prétendre à un deuxième mouvement dans l'année.

Malgré tous les arguments avancés par les élus du SNAD CGT **en particulier** la modification des pratiques en cours d'année, **la possibilité, dans un cadre de dialogue social véritable au sein de la DGDDI, que l'année 2013 soit de transition afin de permettre aux agents d'assimiler les règles du RP Mutations et de prendre leurs dispositions vis à vis de leur situation, situation des agents de catégorie A pour la TPL à Metz etc...),** cette décision du sous directeur du bureau A ne sera pas modifiée, ni aménagée.

Ainsi, toutes celles et ceux qui passent ou passeront des concours, examens professionnels avec mouvement à la clé etc... seront soumis à ces dispositions.

De ce fait, les dossiers d'inscription hors tour en rapprochement de conjoint, qui sont déjà arrivés à la Direction Générale (**bureau A2**), ne seront pas traités et chaque agent recevra une notification de la non inscription.

Concernant d'éventuels recours **nominatifs ou collectifs** auprès du tribunal administratif, **ce dernier ne pourra statuer et émettre un avis car il s'agit d'un règlement particulier, qui concerne des règles internes de gestion de l'administration qui respecte en tous points le statut de la fonction publique.**

En outre, le SNAD CGT rappelle qu'il revendique toujours la suppression de l'obligation du délai de séjour de 3 ans à la première affectation et le rétablissement du « tableau bis »

Les élus en CAPC du SNAD CGT